



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 48163

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les dispositions relatives à l'application du relevé de conclusions du 17 juillet 1996, concernant l'enseignement agricole public. Concernant plus particulièrement les formateurs contractuels de centre de formation agricole et de centre de formation de techniciens agricoles recrutés après le 13 juin 1983, le relevé de conclusions prévoyait la mise en place d'un protocole de gestion, et en particulier un projet de contrat type. Il était prévu que ce protocole serait examiné avant la fin de 1996 au comité technique paritaire consultatif de la direction générale de l'enseignement et de la recherche. Aussi, il lui demande si l'on connaît à ce jour les modalités du contrat type.

Texte de la réponse

L'ensemble du dossier relatif aux conditions d'emploi des personnes exerçant en formation professionnelle continue et en apprentissage représente l'un des cahiers prioritaires du projet de modernisation de l'appareil public de formation professionnelle agricole. Pour ce qui concerne les formateurs n'entrant pas dans le cadre de la loi de titularisation, le relevé de décisions signé par le ministre et les organisations syndicales le 17 juillet 1996 prévoit un protocole de gestion des personnels des CFA et CFPPA, incluant notamment un contrat-type pour les personnels concernés. Un groupe de travail a été constitué et s'est réuni à deux reprises. Un travail préparatoire comprenant une maquette de contrat-type et une analyse technique ont permis d'ouvrir des pistes de réflexion qu'il convient à présent d'expertiser et d'approfondir avant de retenir les principes en la matière et préciser la forme du protocole.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48163

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 621

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1521